

## Centre Technique Municipal - Réfection de l'étanchéité - Adoption de l'Avant-Projet Définitif - Autorisation de signature des marchés

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur** : Le bâtiment abritant les ateliers et le magasin du Centre Technique Municipal, 94 avenue Clemenceau, a été construit en 1968. Une première réfection de la couverture a été réalisée en 1981. Cependant, ce bâtiment connaît aujourd'hui de nouvelles infiltrations. Une deuxième réfection de l'étanchéité est donc à réaliser.

Par ailleurs, un projet d'installation de capteurs solaires sur le pan Sud de la toiture est actuellement à l'étude (ce projet a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2003). Par conséquent, des potelets supports de ces capteurs seront posés sur la toiture lors de la réfection de l'étanchéité.

Le programme de travaux est le suivant :

- \* Réfection de l'étanchéité sur l'intégralité du bâtiment
- \* Réfection du système d'aération et de désenfumage du bâtiment avec pose d'un écran de cantonnement
- \* Installation de potelets supports de capteurs solaires sur le pan sud de la toiture

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 360 000 € TTC.

Cette opération sera réalisée en deux tranches :

- une tranche ferme, d'un montant de 280 000 € TTC qui comprend la réfection de l'étanchéité sur l'intégralité du bâtiment, du désenfumage sur la partie du bâtiment abritant la magasin (pan Sud) avec pose d'un écran de cantonnement et l'installation des potelets supports des capteurs solaires

- une tranche conditionnelle d'un montant de 80 000 € TTC qui comprend la réfection du désenfumage sur la partie du bâtiment abritant les ateliers (pan Nord).

Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant :

Début 2004 : démarrage des travaux de la tranche ferme

Durée totale des travaux : 8 mois pour la tranche ferme

4 mois pour la tranche conditionnelle.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'avant projet et le calendrier des travaux,
- autoriser M. le Maire à engager la consultation des entreprises par appel d'offres, à signer les marchés de travaux, le (ou les) ordre(s) de service, ou le (ou les) avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget 2003 et suivants, au chapitre 90.020.2313.76128.33000 étant précisé que pour les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 28 novembre 2003.*

20 novembre 2003